



Administration portuaire du Saguenay
6600, chemin du Quai-Marcel-Dionne
La Baie (Québec)
G7B 3N9
Tél. : 418 697-0250
Télec. : 418 697-0243
Courriel : info@portsaguenay.ca
Site Web : www.portsaguenay.ca

Saguenay Port Authority
6600 Quai-Marcel-Dionne Road
La Baie (Québec)
G7B 3N9
Tel. : 418 697-0250
Fax. : 418 697-0243
E-mail : info@portsaguenay.ca
Website : www.portsaguenay.ca

Saguenay, le 1^{er} août 2018

Madame Caroline Cloutier
Coordonnatrice de commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

345

DQ14.1

Projet d'usine de transformation de concentré de fer en fonte brute et en ferrovanadium à Saguenay

6211-19-027

Objet : Projet d'usine de transformation de concentré de fer en fonte brute et en ferrovanadium à Ville de Saguenay -Questions complémentaires du 13 juillet 2018 (no 1 et 2)

Madame Cloutier,

À la suite de la communication que vous nous avez envoyée le 13 juillet 2018 concernant les questions complémentaires pour le projet mentionné, il nous fait plaisir de vous faire parvenir les réponses suivantes :

Question 1 La commission d'enquête souhaite obtenir :

- a) une figure, idéalement de format 11 po x 17 po, montrant tous les terrains de la zone industrialo-portuaire ainsi que les infrastructures existantes. Veuillez indiquer sur la figure quels terrains font actuellement l'objet d'activités et quels terrains sont visés par des projets connus, en précisant le type d'activités prévu ; et

Réponse : Consulter le fichier joint à l'envoi de ce courriel

- b) pour chaque bloc de terrains présenté sur la figure tout juste décrite, une description des usages permis par l'autorité portuaire et le zonage (usages permis) de la Ville de Saguenay dans la zone, ainsi que les superficies de terrains en cause.

Réponse : Toute la zone industrialo-portuaire (délimitée par la ligne bleue) est déjà zonée et permise pour un usage industriel lourd de manière général. Pour information, le plan de zonage de l'arrondissement de La Baie de la Ville de Saguenay est jointe à la présente et le détail des usages permis peut être consulté sur le site internet de la Ville au : <https://ville.saguenay.ca/services-aux-citoyens/construire-et-renover/reglements-durbanisme#>. En ce concerne le projet d'usine de transformation ci-haut mentionné, il est d'une superficie d'environ 60 acres.

Le projet de gaz naturel liquéfié *Énergie Saguenay* de l'entreprise GNL Québec est présentement en développement. Le positionnement exact du projet et la superficie nécessaire sont à définir.



Canada

Question 2 Dans une réponse fournie à la commission, vous avez mentionné que vous n'aviez pas effectué d'expertise géotechnique préalablement à la construction du chemin d'accès situé dans une zone de contrainte pour le risque de glissement de terrain puisque vous n'êtes pas assujetti à la réglementation municipale qui s'applique dans ce type de zones (DQ5.1, question 2).

a) Veuillez indiquer quelle réglementation fédérale s'applique dans le cas d'une intervention, comme la construction d'un chemin d'accès, réalisée dans une zone à risque de glissement de terrain en territoire fédéral.

Réponse : Il n'y a pas à notre connaissance de réglementation fédérale spécifique qui s'applique dans un tel cas.

b) Veuillez également préciser quelle est la fonction de ce chemin d'accès.

Réponse : Ce chemin permet d'avoir accès aux terrains des propriétés de l'Administration portuaire du Saguenay. Il n'a pas d'usage défini. Il est considéré comme un sentier d'accès uniquement.

En espérant avoir bien répondu à votre requête, veuillez agréer, Madame Cloutier, l'expression de nos sentiments distingués.


Carl Laberge, ing., M.Sc.A., MBA
Directeur général